



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE de NUCOURT
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026

Étaient présents : Julien BOURU, Émilie CHAGOT, Bérangère COLOMB, Frédéric-Henri DEFAIN, Claire DUPUY, Ghislaine JOURNÉE, Olivier LEREBOUR, Thierry LEROY, Mélissa MAÇON, Philippe MASSELOT, Denise PÉROUELLE, Jean-Marie RABOUAN, Émilie VALLET.

Étaient absents excusés : Patrice SUBLEMONTIER.

Étaient absents: néant.

Ouverture de la séance à 20 h 38.

Madame Émilie VALLET est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal :

Mme le maire informe qu'une épareuse non utilisée par le personnel communal puisque non adaptée a été cédée pour 1 400,00 € à M. Éric LEREBOUR selon le devis établi par ITT VIMO.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Budget de la commune – affectation du résultat 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03 approuvant le compte financier unique qui fait apparaître :

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement 37 889,50 €

Résultat antérieur reporté – 40 391,73 €

Besoin de financement 2 502,23 €

Résultat à affecter – 2 502,23 €

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice – 7 509,09 €

Résultat antérieur reporté + 453 839,47 €

Résultat à affecter + 443 828,15 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif communal 2026 , l'excédent de clôture cumulé comme suit:

- Report en fonctionnement R 002 : + 443 828,15 €
- Report en investissement D 001 : - 2 502,23 €
- Affectation au 1038 : 2 502 ,23 €

2/ Taux d'imposition communaux pour 2026

Le conseil municipal a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 24,86 %
- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %
- Taxe d'habitation: 15,18 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies à 1636B undecies du code général des impôts ;

Vu les lois de finances successives ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

FIXE les taux d'impositions des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2026 comme suit (identiques à 2025) :

Taxe Foncier bâti : 24,86 %

Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Taxe d'habitation : 15,18 %

Article 2

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Mme le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3/ Subventions attribuées aux associations pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous une subvention pour les projets suivants :

Les amis du jumelage	Préparation du déplacement et des festivités prévus en 2026
Foyer rural	Bibliothèque et soutien des activités
Association des parents d'élèves APE4V	Organisation de la kermesse
TOTAL	8 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les amis du jumelage	3 400,00 €	À l'unanimité
Foyer rural	4 500,00 €	12 voix pour et 1 non-participation au vote (Émilie CHAGOT)
Association des parents d'élèves APE4V	800,00 €	A l'unanimité
TOTAL	8 700,00 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65748 chapitre 65 du budget primitif 2026.

4/ Exercice du droit à la formation des élus

Sur rapport de Mme le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction minimum soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire

annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65315 chapitre 65 du budget primitif 2026.

5/ Budget communal : vote du budget primitif pour 2026 et modalités de vote

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-03 approuvant le compte financier unique 2025 ;
Vu la délibération n°2026-04 reprenant les résultats antérieurs ;
Vu le projet de budget primitif 2026 et l'ensemble des documents budgétaires transmis aux membres du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes1 234 840,53 €
- Dépenses1 234 840,53 €

En section d'investissement :

- Recettes261 694,73 €
- Dépenses261 694,73 €

AUTORISE Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

6/ Prise en charge des cartes de transport scolaire 2026 /2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le maire propose au conseil municipal de maintenir une part de remboursement pour les cartes de transports des collégiens et des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la prise en charge des cartes de transport scolaires pour les lycéens hors apprentissage et les collégiens, à savoir prise en charge des titres de transport des enfants scolarisés de la 6^e au baccalauréat se rendant dans les collèges et lycées de Magny-en-Vexin, Chars, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Cergy, avec les conditions qui suivent:

Élèves	Montant subventionné
Collégiens	42% du montant de la carte de la carte optile
Lycéens	42% du montant de la carte ImaginR

Les montants subventionnés seront arrondis à l'euro le plus proche.

DÉCIDE de rembourser les titres de transports pour les enfants se rendant dans les lycées éloignés dans le cas d'un enseignement choisi et n'existant pas dans les lycées de la Ville Nouvelle, pour un montant à hauteur du montant pour les lycéens.

DÉCIDE que les collégiens qui choisirait une carte ImaginR pour leur convenance personnelle, seront rembourser à hauteur de la carte OPTILE.

DÉCIDE que les formulaires dûment complétés par les familles et l'établissement scolaire devront être validés en mairie **avant le 30 septembre 2026**. Au-delà de cette date, il n'y aura aucune prise en charge communale, excepté pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Ghislaine JOURNÉE

- Vidéoprotection : Un rendez-vous est programmé le 17 avril pour les derniers détails techniques. Les travaux concernant la fibre devraient commencer mi-mai, il y aura entre 2 ou 3 semaines de travaux. L'installation devrait être terminée fin juin 2026.
- Enfouissement des lignes : La réception des travaux rue de Paris a été réalisée le 15 avril, la commission travaux va prendre contact avec le SIERC pour déposer une demande concernant le bas de la rue de la gare jusqu'au camp de César, nous pourrions faire cela en deux tranches.
- Association des anciens combattants ADAC : Elle va certainement s'arrêter car malheureusement cela devient difficile pour les anciens combattants de pouvoir gérer. Comme ils bénéficiaient d'une subvention qui leur permettait de déposer des fleurs lors des commémorations et parfois de petites sorties, la commune s'engage à se substituer en leur nom pour honorer les anciens combattants.
- Réponse à la question d'Olivier LEREBOUR lors du précédent conseil municipal : Le vote du maire est prépondérant en cas d'égalité des votes. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret,

la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

- Nomination d'un conseiller délégué : Émilie CHAGOT a été désignée comme conseiller délégué.
- Les amis du Jumelage : Cette année Nucourt reçoit nos amis allemands de Wenings les 23, 24, 25 mai 2026.

Organisation :

Samedi 23 mai : Ils doivent arriver entre 16 et 17 heures, une réception sous le préau est prévue. Le soir ils seront reçus dans les familles.

Dimanche : Visite de Pontoise, musée Pissarro etc. Le dimanche soir : soirée officielle puis festive au camp de César.

Lundi : Tournoi de foot, soirée en famille.

Mardi : Départ

Le président des amis du Jumelage est présent dans le public et demande la parole. Il précise que les 72 allemands seront répartis dans une trentaine de familles et que le conseil municipal est invité à la soirée officielle.

Intervention de Denise PÉROUELLE

Le 24 avril prochain aura lieu le comité des fêtes qui est ouvert à tous.

Intervention de Mélissa MAÇON

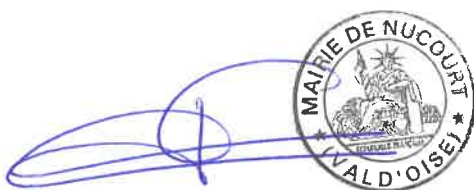
Au CMJ, nous avons beaucoup de jeunes de 9-10 ans. Il nous manque des plus grands que nous avons essayé de mobiliser pendant la chasse aux œufs.

Intervention d'Émilie CHAGOT

Un planning commun de la salle des associations serait utile et demande qui devrait le faire entre la mairie et le foyer rural.

Un administré présent dans le public demande la parole et précise qu'un planning informatique existe déjà et le montrera à Émilie CHAGOT.

La séance est levée à 22 h 05.



Le secrétaire de séance,
Émilie VALLET



Le Maire,
Ghislaine JOURNÉE